



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation matérielle des adultes handicapés après le décès des parents

Question écrite n° 12252

Texte de la question

Mme Anne-Laure Babault attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur les ressources financières et la situation matérielle des personnes handicapées majeures après le décès de leurs parents. En effet, ces adultes peuvent se retrouver démunis lorsque leurs parents ne sont plus là, notamment lorsqu'ils cohabitaient et que leurs parents prenaient à leur charge les dépenses de la vie courante. Dans ces familles, l'AAH constitue bien souvent un complément de revenus nécessaire mais se révèle insuffisante après le décès des parents de la personne handicapée. Par ailleurs, certains parents essaient d'épargner et de placer une partie leur argent pour anticiper cette situation mais d'autres, plus modestes, n'ont pas cette possibilité. Dans ces derniers cas, la vulnérabilité financière des personnes handicapées est exacerbée. Elle l'interroge donc sur les dispositifs qui existent pour pallier en partie ces situations, ainsi que sur les évolutions possibles des textes, permettant d'assurer une vie moins précaire à ces personnes, en envisageant, par exemple, la possibilité de faire bénéficier aux enfants survivants tout ou partie des pensions de réversion de leurs parents défunts.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Babault](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12252

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Personnes handicapées

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 octobre 2023](#), page 9132

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)